



**ENERGIES & SERVICES BITCHE**

Régie Municipale d'Electricité

2, rue de la Bruyère

57230 BITCHE

☎ : 03 87 96 05 10

☎ : 03 87 96 26 56

✉ : [regie@reb-bitche.fr](mailto:regie@reb-bitche.fr)

# Catalogue des prestations

## du GRD Energies & Services

### ouvertes aux clients et fournisseurs d'électricité

Version du 1<sup>er</sup> Août 2021

## Préambule

Ce catalogue constitue l'offre du GRD Energies & Services aux fournisseurs d'électricité et aux clients finaux en matière de prestations. Il s'applique à l'ensemble du marché, que les clients aient fait valoir ou non leur éligibilité.

Le catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour prendre en compte les besoins des acteurs du marché ainsi que les évolutions techniques ou réglementaires.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final disposant d'un CARD (contrat d'accès au réseau de distribution) ou par le fournisseur pour le compte du client, dans le cas du contrat unique. Certaines peuvent également être demandées par un tiers, ou par le client final en contrat unique: cette précision est alors apportée dans les fiches correspondantes.

### *Les différentes familles de prestations*

Ce catalogue distingue :

- les prestations de base couvertes par le barème d'acheminement,
- les prestations facturées à l'acte selon un barème basé sur les coûts engagés,
- les prestations facturées sur devis : il s'agit des prestations qui ne peuvent être standardisées.

Les demandes effectuées en dehors du catalogue font également l'objet de devis.

Une option « express » est proposée sur certaines prestations : elle est accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques.

Des frais sont appliqués par le GRD Energies & Services dans les cas suivants :

- annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée) : « frais de dédit »,
- intervention non réalisée du fait du fournisseur ou du client final : « déplacement vain ».

Les prestations sont normalement réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et durant les heures ouvrées entre 8 heures et 12 heures et entre 13 heures et 16 heures. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, des interventions peuvent être programmées en dehors des heures ouvrées : elles donnent lieu à des majorations de prix reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés.

*Note : Le catalogue ne traite pas des prestations de redevances de location ou d'entretien de comptage dont les barèmes sont définis dans les textes réglementaires en vigueur (Décision tarifaire du 23 septembre 2005).*

### *Les principes de facturation*

Les principes de facturation et d'évolution des niveaux de prix sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte réglementaire ou législatif, ou suite à la demande du régulateur.

L'option « express », proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation qui s'ajoute au prix de la prestation, selon le tableau des autres frais.

Des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre seront applicables pour les interventions le week-end ou hors heures ouvrées.

### **Les prestations de base**

Elles ne font pas l'objet d'une facturation à l'acte. Leur coût est pris en compte dans le tarif d'utilisation des réseaux de distribution.

### **Les prestations facturées à l'acte**

Il s'agit de prestations les plus fréquentes qui ont pu faire l'objet d'une normalisation. Le prix est basé sur des coûts moyens péréqués.

Les prix indiqués :

- ❑ sont exprimés « hors taxes » et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées.
- ❑ ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers doivent être fournis par le demandeur.

### **Les prestations sur devis**

Les devis sont construits sur la base :

- des coûts standards de main d'œuvre, fonction de la qualification des intervenants,
- des prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standards,
- des coûts réels pour les autres cas.

### ***Les canaux de facturation***

Les prestations présentées dans le catalogue sont habituellement imputées sur la facture d'acheminement adressée au fournisseur. Toutefois, dans certains cas mentionnés au catalogue, ces services pourront être facturés directement au client final ou au tiers qui effectue la demande (ex : fournisseur pour une demande ne concernant pas le périmètre de ses points de livraison, collectivité locale ...).

### ***Les canaux d'accès***

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de service sont précisés dans les fiches correspondantes du catalogue.

### ***Les standards de réalisation***

Les standards de réalisation indiqués correspondent aux délais d'intervention constatés actuellement, exprimés en jours ouvrés (sauf mention contraire).

### ***Structure des fiches***

Chaque fiche présente les données suivantes :

#### **- N° de la fiche**

#### **- Titre de la fiche et famille d'appartenance**

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : interventions de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité, ...

- **Cible** : précise si le service s'adresse au fournisseur et / ou au client final, voire à des tiers, ainsi que les segments de clientèle concernés.

C1 = clients CARD (HTA)

C2 = clients HTA en courbe de charge et contrat unique

C3 = clients HTA profilés en contrat unique

C4 = clients BT > 36 kVA

C5 = clients BT ≤ 36 kVA

#### **- La description**

Elle définit le service et précise dans les grandes lignes les actes associés.

#### **- Les prestations élémentaires comprises**

Ce paragraphe définit le périmètre du service.

#### **- La facturation**

Ce paragraphe énonce les principes de facturation, avec ses variantes possibles. Il est ici précisé si le service est couvert par le tarif d'utilisation du réseau public de distribution (TURPE) ou s'il est facturé, au forfait ou sur devis. La facturation des services est réalisée sur la facture d'acheminement du fournisseur auquel le point de livraison est rattaché, sauf mention contraire (cas de facturation directe au client ou à un tiers mandaté par le client).

#### **- Standards de réalisation**

Ce paragraphe énonce le délai sous lequel le service est rendu.

Sauf mention contraire, les standards sont indiqués en jours ouvrés.

Certaines prestations offrent la possibilité d'une version « express » optionnelle et payante : celle-ci est proposée en fonction des disponibilités des équipes techniques.

#### **- Prix**

Les tarifs fixés sont exprimés en euros hors toutes taxes et correspondent à des interventions réalisées en jours et heures ouvrés.

Les prix des matériels ne sont pas toujours compris, notamment dans le cas où c'est au demandeur de fournir ce matériel. Le cas échéant, cela est précisé sur la fiche.

Les options express s'ajoutent au prix de la prestation concernée.

#### **- Clauses restrictives**

Sont précisées ici les éventuelles conditions restrictives du service.

#### **- Canaux d'accès et de facturation**

Indiquent par quel moyen le client et/ou le fournisseur peuvent demander la prestation.

#### **- Références contractuelles et réglementaires**

Ce paragraphe mentionne les réglementations et lois encadrant le service et, le cas échéant, les paragraphes concernés des contrats CARD et GRD-Fournisseur.

### ***Indexation des tarifs***

Chaque année, les tarifs des prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires sont ajustés mécaniquement le 1<sup>er</sup> Août, du pourcentage suivant :

$$Z_{\text{indice N}} = \text{IPC}_{\text{indice N}}$$

$Z_{\text{indice N}}$  : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Août de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième

$\text{IPC}_{\text{indice N}}$  : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les 12 mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE ( identifiant : 000641194).

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par 12 la plus proche).

**Tableau de synthèse des prestations en fonction des segments**

		C1	C2	C3	C4	C5
Mise en service/résiliation	Première mise en service <b>Fiche 100</b>	100A	100A	100A	100A	100B
	Mise en service sur installation existante <b>Fiche 120</b>	120A	120A	120A	120A	120B
	Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 KVA) <b>Fiche 125</b>					125
	Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTA, BT) <b>Fiche 127</b>	127	127	127	127	127
	Changement de fournisseur <b>Fiche 130</b>	130	130	130	130	130
	Changement de responsable d'équilibre <b>Fiche 135</b>	135	135	135	135	135
	Résiliation sans suppression du raccordement <b>Fiche 140</b>	140A	140A	140A	140A	140B
	Déconnexion ou reconnexion au potelet <b>Fiche 150</b>					150
Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA) <b>Fiche 160</b>	160	160	160	160	
	Modification de puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA) <b>Fiche 170</b>	170	170	170	170	
	Modification de comptage sur réducteurs <b>Fiche 175</b>	175	175	175	175	
	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA) <b>Fiche 180</b>					180
	Modification de comptage à lecture directe <b>Fiche 185</b>					185
Intervention pour impayés	Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA) <b>Fiche 200</b>	200	200	200	200	
	Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA) <b>Fiche 205</b>					205

	Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 KVA) <b>Fiche 210</b>	210	210	210	210	
	Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 KVA) <b>Fiche 215</b>					215
Transmission de données de relève	Correction d'index de MES, de changement four, ou résiliation <b>Fiche 310</b>					310
	Mise à dispos. hebdomadaire de courbe de mesure au pas 30 mn <b>Fiche 320</b>					320
	Transmission hebdomadaire de courbe de mesure au pas 10 mn <b>Fiche 330</b>	330	330	330	330	
	Relève à pied <b>Fiche 335</b>	335	335	335	335	
	Relevé spécial <b>Fiche 360</b>	360	360	360	360	360
	Relevé de courbes de mesure par GSM <b>Fiche 370</b>	370	370	370		
	Transmission de l'historique de courbe de mesure <b>Fiche 380</b>	380	380			
	Transmission de l'historique d'index <b>Fiche 385</b>			385	385	385
	Paramétrage d'une synchrone de courbe de mesure <b>Fiche 390</b>	390	390	390		
Vérification d'appareils	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé <b>Fiche 400</b>	400	400	400		
	Vérification métrologique du compteur <b>Fiche 420</b>	420	420	420	420	420
	Vérification de la chaîne de mesure HTA <b>Fiche 425</b>	425	425	425		
	Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 KVA) <b>Fiche 430</b>					430
	Contrôle de cohérence par un compteur en doublon <b>Fiche 430A</b>					430A
	Dépannage non lié aux installations du GRD <b>Fiche 435</b>				435	435
	Synchronisation du dispositif de comptage <b>Fiche 440</b>	440	440	440	400	

	Abandon de la propriété du dispositif de comptage <b>Fiche 445</b>	445	445	445	445	445
Vérification/Entretien	Séparation de réseaux <b>Fiche 460</b>	460A	460A	460A	460B	460B
Engagements qualité de fourniture	Bilans qualité de Fourniture HTA <b>Fiche 600</b>	600	600	600		
	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension <b>Fiche 610</b>	610	610	610	610	610
Raccordement et modification de raccordement	Mise en place d'un système de télé-report des index <b>Fiche 860</b>					860
	Déplacement d'ouvrages autre que le dispositif de comptage ou le branchement <b>Fiche 870</b>	870	870	870	870	870
	Suppression du raccordement <b>Fiche 880</b>	880	880	880	880	880
	Remplacement du compteur <b>Fiche 885</b>				885	885
	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude <b>Fiche 890</b>	890	890	890	890	890
	Raccord. du dispositif de comptage à une ligne téléph.commuté <b>Fiche 895</b>			895	895	
Autres prestations	Modification des codes d'accès <b>Fiche 900</b>	900	900	900		
	Activation de la sortie « télé-information client » <b>Fiche 910</b>	910	910	910	910	910
	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion <b>Fiche 920</b>	920	920	920	920	920
	Intervention de courte durée <b>Fiche 930</b>	930	930	930	930	930
	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux <b>Fiche 940</b>				940	940
	Etude détaillé de raccordement <b>Fiche 965</b>	965	965	965	965	965
	Etude de perturbations <b>Fiche 970</b>	970	970	970	970	970
	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des syst. d'information <b>Fiche 975</b>	975	975	975	975	975

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRIX

Famille	Segment	Fiche	Prestations	Version Standard		Version Express	
				Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC
Mise en service/ Résiliation	C1 à C4	100 A	Première mise en service suite raccordement nouveau	163,22	195,86	215,44	258,53
	C5	100B	Première mise en service suite raccordement nouveau	42,21	50,65	74,17	89,00
	C1 à C4	120A	Mise en service sur installation existante	104,48	125,38		
	C5	120B	Mise en service sur installation existante	11,82	14,18	43,78	52,54
	C5	125	Mise en service ou rétablissement dans la journée ou WE	110,55	132,66		
	C1 à C4	127	Mise sous tension pour essais des installations électriques	617,30	740,76		
			Mise hors tension pour essais des installations électriques	336,79	404,15		
	C5	127	Mise sous tension pour essais des installations électriques	159,63	191,56		
			Mise hors tension pour essais des installations électriques	90,11	108,13		
	C1 à C5	130	Changement de fournisseurs	0,00	0,00		
	C1 à C5	135	Changement de responsable d'équilibre	0,00	0,00		
C1 à C4	140A	Résiliation sans suppression du raccordement	124,05	148,86			
C5	140B	Résiliation sans suppression du raccordement	0,00	0,00			
C5	150	Déconnexion ou reconnexion au potelet	358,16	429,79			
Prestations liées à une modification contractuelle	C1 à C4	160	Modification de formule tarifaire d'acheminement				
			- Déplacement sans pose ni changement compteur	162,24	194,69		
			- Déplacement avec pose ou changement compteur	406,43	487,72		
			- à distance	17,68	21,22		
	170	Modification de puissance souscrite	66,53	79,84			
		175	Modification de comptage sur réducteurs				
			- Déplacement sans pose ni changement compteur	162,24	194,69		
			- Déplacement avec pose ou changement compteur	406,43	487,72		
	- à distance		17,68	21,22			
	C5	180	Modification de formule tarifaire d'acheminement et/ou de puissance souscrite				
			- modification de formule tarifaire sans intervention technique	0,00	0,00		
			- modification de puissance souscrite sans intervention technique	3,13	3,76		
			-modification avec déplacement pour un seul appareil	31,82	38,18	63,78	76,54
			-Augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite et réalisée sans déplacement ou avec déplacement pour un appareil	41,58	49,90	73,54	88,25
			-modification avec déplacement pour deux appareils	47,36	56,83	79,32	95,18
			-modification avec déplacement pour trois appareils	57,28	68,74	89,24	107,09
			-modification avec déplacement pour plus de trois appareils	133,75	160,50	165,71	198,85
-diminution de puissance souscrite ou emmenagement dans un local avec un dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction	0,00	0,00					
C5	190	Activation du calendrier tarifaire du fournisseur	0,00	0,00			
Interventions pour impayés	C1 à C4	200	Intervention pour impayé ou manquement contractuel	121,17	145,40	173,39	208,07
		210	Rétablissement suite à intervention pour impayé	141,93	170,32		
	C5	205	Intervention pour impayé ou manquement contractuel				
			- Coupure ou prise de chèque/espèces	44,94	53,93		
			- Prestation de rétablissement	0,00	0,00		
			- Coupure et connexion/reconnexion potelet	89,88	107,86		
- Coupure et connexion/reconnexion potelet avec loc naci	189,88	227,86					

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRIX

Famille	Segment	Fiche	Prestations	Version Standard		Version Express	
				Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC
Transmission de données de relève	C5	310	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation				
			- sans déplacement	24,00	28,80		
			- avec déplacement	57,39	68,87		
			-anomalie de relève du GRD	0,00	0,00		
	C5	320	Mise à disposition hebdomadaire de courbe de mesure 30	0,00	0,00		
	C1 à C4	330	Transmission hebdomadaire courbe de mesure 10 ' 1	0,00	0,00		
	C1 à C4	335	Relève à pied	93,56	112,27		
	C1 à C4	360	Relevé spécial	59,36	71,23	111,58	133,90
	C5	360	Relevé spécial	26,65	31,98	58,61	70,33
	C1 à C3	370	Relevé de courbe de mesure par GSM				
- test positif	937,66		1 125,19				
		-test négatif	261,16	313,39			
C1 à C5	380/385	Transmission de l'historique de courbe de mesure/ index	0,00	0,00			
C1 à C3	390	Paramétrage d'une synchrone de courbe de mesure	39,18	47,02			
Vérification d'appareils	C1 à C3	400	Vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé				
			- intervention pour vérification protections HTA	339,49	407,39		
			- intervention pour vérification protections découplage	339,49	407,39		
			- intervention pour vérification protections HTA et découplage	417,83	501,40		
	C1 à C5	420	Vérification métrologique du compteur				
			- compteur reconnu exact	287,23	344,68		
			- défaut constaté	0,00	0,00		
	C1 à C3	425	Vérification de la chaîne de mesure HTA	167,48	200,98		
	C5	430A	Vérification visuelle du compteur	31,82	38,18		
			Contrôle de cohérence par un compteur en doublon				
			- compteur reconnu exact	205,21	246,25		
		- défaut constaté	0,00	0,00			
C4 à C5	435	Dépannage non lié aux installations de la REB	63,56	76,27			
C1 à C4	440	Synchronisation du dispositif de comptage	26,94	32,33			
C1 à C5	445	Abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'uti	0,00	0,00			
C1 à C3	460A	Séparation de réseaux	271,28	325,54			
C4 à C5	460B	Séparation de réseaux	186,10	223,32			
Qualité de fourniture	C1 à C3	600	Bilans qualité de fourniture				
			- bilan standard de continuité (semestriel)	253,99	304,79		
			-bilan personnalisé de continuité (annuel)	313,36	376,03		
		- bilan personnalisé de qualité (annuel)	1 231,60	1 477,92			
C1 à C5	610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	359,46	431,35			
C5	860	Mise en place d'un système de téléreport	Sur Devis	Sur Devis			
Raccordement et modification de raccordement	C1 à C5	870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement	Sur Devis	Sur Devis		
	C1 à C5	880	Suppression du raccordement	Sur Devis	Sur Devis		
	C3 à C4	885	Remplacement du compteur	406,43	487,72		
			Remplacement du compteur	67,16	80,59		
	C1 à C5	890	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	Sur Devis	Sur Devis		
	C3 à C4	895	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne réseau téléphonique commuté	125,35	150,42		

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRIX

Famille	Segment	Fiche	Prestations	Version Standard		Version Express	
				Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC
Autres Prestations	C1 à C3	900	Modification des codes d'accès au compteur	100,22	120,26		
	C1 à C4	910	Activation de la sortie "téléinformation client"	103,18	123,82		
	C5			26,65	31,98		
	C1 à C4	920	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	88,78	106,54		
	C5			26,65	31,98		
	C1 à C4	930	Intervention de courte durée	103,18	123,82	155,40	186,48
	C5			26,65	31,98	58,61	70,33
	C4 à C5	940	Protection de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux				
			- Part fixe	293,50	352,20	325,46	390,55
			-Part variable par mois et par portée	9,20	11,04		
			- autres cas	Sur devis	Sur devis		
C1 à C5	965	Etude détaillée de raccordement	Sur devis	Sur devis			
C1 à C5	970	Etude de perturbations	Sur devis	Sur devis			
C1 à C5	975	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'informations	Sur devis	Sur devis			
Frais	C1 à C4		Intervention express (majoration)	52,22	62,66		
	C5		Intervention express (majoration)	31,96	38,35		
	C1 à C4		Débit	26,10	31,32		
	C5		Débit	15,19	18,23		
	C1 à C4		Déplacement vain	101,87	122,24		
	C5		Déplacement vain	26,65	31,98		
	C1 à C4		Agent assermenté	483,14	579,77		
	C5		Agent assermenté	394,39	473,27		
C1 à C5		Duplicata de document	12,83	15,40			

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRIX PRODUCTEURS

Famille	Segment	Fiche	Prestations	Version Standard		Version Express	
				Prix € HT	Prix € TTC	Prix € HT	Prix € TTC
Mise en service/Résiliation	C1 à C4	120A	Mise en service sur installation existante	104,48	125,38		
	C5	120B	Mise en service sur installation existante	42,21	50,65		
	C1 à C4	140A	Résiliation sans suppression du raccordement	124,05	148,86		
	C5	140B	Résiliation sans suppression du raccordement	33,12	39,74		
Modif contractuel	C5	180	Modification de puissance souscrite (cas 1)	3,13	3,76		
	C5	180	Modification de puissance souscrite (cas 2)	31,82	38,18	63,78	76,54
	C5	180	Modification de puissance souscrite (cas 3)	47,36	56,83	79,32	95,18
	C5	180	Modification de puissance souscrite (cas 5)	133,75	160,50	165,71	198,85
	C5	185	Modification de comptage à lecture directe	47,36	56,83	79,32	95,18
	C5	205	Intervention pour impayé ou manquement contractuel	80,29	96,35		
	C5	215	Rétablissement suite à intervention pour impayé	105,04	126,05		

## AUTRES FRAIS

DESIGNATION	Segments concernés	SERVICES CONCERNES	DESCRIPTION	PRIX FACTURE HT
Intervention express DM 07/08/09 §3.26	C1-C4	Coupure Rétablissement Relevé spécial Modification de puissance Enquête + 1 <sup>ère</sup> mise en service 100A	Frais appliqués en sus de la prestation demandée en version « express »	52,22 €
Intervention express DM 07/08/09 §3.26	C5	Relevé spécial Modification de puissance Enquête	Frais appliqués en sus de la prestation demandée en version « express »	31,96 €
Frais de dédit DM 07/08/09 §3.27	C1 - C4	Toutes interventions programmées quelque soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés	26,10 €
Frais de dédit DM 07/08/09 §3.27	C5	Toutes interventions programmées quelque soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés	
Déplacement vain DM 07/08/09 §3.28	C1 - C4	Toutes interventions quelque soit le service	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	
Déplacement vain DM 07/08/09 §3.28	C5	Toutes interventions quelque soit le service	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	
Agent assermenté	C1 – C4	Contentieux fraude	Intervention d'un agent assermenté ou de la police en vue de l'établissement d'un PV	
Agent assermenté	C5	Contentieux fraude	Intervention d'un agent assermenté ou de la police en vue de l'établissement d'un PV	
Duplicata de document	C1 – C5		Envoi du duplicata d'un document de moins de 12 mois	

**Fiche 100 A**

<b>Première mise en service</b> Suite raccordement nouveau	<b>MES/RESIL</b>
---	------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Suite aux travaux de raccordement, le client (C1) ou le fournisseur (C2-C4) demande la mise en service de la nouvelle installation.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p> <input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)         </p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise sous tension d'un nouveau point de connexion</li> <li>- Programmation du (des) compteur(s)</li> <li>- Relevé des index</li> <li>- Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre)</li> </ul> <p>Raccordement et activation de la ligne téléphonique pour C1-C2</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p style="text-align: center;"> <u>Standard</u> : 163,22 €   <u>Express</u> : 215,44 €         </p> <p>Pour les PDS C1-C2, l'activation de la ligne est facturée en sus au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par la REB.</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours Express : 5 jours</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité du poste, et l'attestation Consuel. Le client final devra en outre avoir réglé la totalité du montant des travaux. Il devra disposer d'un contrat avec un fournisseur ou, pour client C1, d'un accord de rattachement au responsable d'équilibre.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a> </p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>           Contrat CARD            Contrat GRD-F            Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.1         </p>

**Fiche 100 B**

Première mise en service Sur raccordement nouveau	MES/RESIL
--	-----------

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Suite aux travaux de raccordement, le fournisseur demande la mise en service de la nouvelle installation.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise sous tension d'un nouveau point de connexion</li> <li>- Programmation du (des) compteur(s)</li> <li>- Relevé des index</li> <li>- Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre)</li> </ul>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p style="text-align: right;"><u>Standard</u> : 42,21 €</p> <p style="text-align: right;"><u>Express</u> : 74,17 €</p> <p style="text-align: center;">Avec attestation de Droits Précarité : Gratuit</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours Express : 5 jours</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité délivrée par le Consuel. Le client final devra en outre avoir réglé la totalité du montant des travaux et disposer d'un contrat avec un fournisseur.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat GRD-F  Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.1</p>

Mise en service sur installation existante	MES/RESIL
---	-----------

## CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), le distributeur assure la mise en service dans le respect des dispositions contractuelles.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation existante.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression du cadenas d'exploitation placé sur le disjoncteur principal.</li> <li>- Rétablissement suite coupure, sans changement d'appareil</li> <li>- Modification des codes d'accès</li> <li>- Vérification du bon fonctionnement</li> <li>- Vérification des scellés de l'installation</li> <li>- Relevé d'index</li> <li>- Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre)</li> </ul>	<p><b>Prix</b></p> <p><b>Consommateurs :</b></p> <p style="text-align: right;"><u>Standard</u> : 104,48 €</p> <p><b>Producteurs :</b></p> <p style="text-align: right;"><u>Standard</u> : 104,48 €</p> <p>Pour les PDS C1-C2, l'activation de la ligne est facturée en sus au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par la REB.</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 5 jours</p> <p>(hors pose ou changement d'appareil. En cas de pose ou de changement d'appareil, les standards applicables sont ceux indiqués dans les fiches 160 et 170).</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>Mise en service sous réserve</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la production par le client de l'attestation de conformité du poste et l'attestation Consuel en cas de rénovation complète de son installation</li> <li>- de la mise à disposition d'une ligne téléphonique pour le télé-relevé.</li> <li>- de disposer d'un contrat avec un fournisseur ou, pour client C1, d'un accord de rattachement au responsable d'équilibre.</li> </ul>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD          Contrat GRD-F          Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.2</p>

Mise en service sur installation existante	MES/RESIL
---	-----------

## CIBLE : Fournisseurs C5

<p><b>Description</b> Suite à la demande du fournisseur, le distributeur assure la mise en service.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation existante.</p>	<p><b>Facturation</b></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b>Prestations élémentaires comprises</b> La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du fournisseur</li> <li>- un déplacement sur site lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée, avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- rétablissement de l'alimentation du point de livraison ou suppression de la limitation de la puissance maximale de soutirage du point de livraison.</li> <li>- vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur</li> <li>- vérification de la présence des scellés de l'installation</li> <li>- relevé du ou des index du compteur</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Pour les points de connexion équipés de compteurs évolués</u>, quand la mise en service s'accompagne d'un changement d'utilisateur, la prestation comprend le réglage de la puissance souscrite sans intervention sur le disjoncteur.</p>	<p><b>Prix</b></p> <p><b>Consommateurs</b></p> <p style="text-align: center;">11,82 €                      standard</p> <p>Avec attestation de Droits Précarité : Gratuit</p> <p style="text-align: center;">43,78 €                      express</p> <p>Si le fournisseur souscrit une mise en service en version express et que le délai effectif de réalisation excède deux jours ouvrés, la prestation est facturée</p> <p style="text-align: center;">11,82 €</p> <p><b>Producteurs</b></p> <p style="text-align: center;">42,21 €                      standard uniquement</p>
<p><b>Standards de réalisation</b></p> <p>Le délai maximum de réalisation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en version standard : 5 jours ouvrés</li> <li>- en version express : 2 jours ouvrés</li> </ul>	<p><b>Clauses restrictives</b></p> <p>Il appartient au client, en cas de rénovation complète de son installation, de disposer d'une attestation de conformité délivrée par le Consuel. Celle-ci est exigible par le distributeur avant de procéder à la mise en service. Il devra disposer d'un contrat avec un fournisseur.</p>
<p><b>Canaux d'accès à la prestation</b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax :03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b>Références contractuelles</b></p> <p>Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.2</p>

**Fiche 125**

Mise en service ou rétablissement dans la journée	MES/RESIL
---	-----------

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<p><b>Description</b></p> <p>Pour les points de connexion en BT ≤ 36 KVA, la prestation consiste en le rétablissement ou la mise en service dans la journée. Cette prestation comprend également le relevé des index.</p>	<p><b>Facturation</b></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b>Prestations élémentaires comprises</b></p> <p>- mise en service ou rétablissement  - relevé du ou des index du compteur  La réalisation de la prestation est garantie si la demande est faite avant 15h. Après cet horaire, elle est subordonnée à la réussite de la télé-opération ou à la disponibilité des équipes du GRD.</p> <p>- Mise en service Samedi-Dimanche-JF</p>	<p><b>Prix</b></p> <p>110,55 €  sans compteurs communicants</p> <p>44,23 €  avec compteurs communicants</p> <p>Prestation non facturée si la demande résulte d'une erreur du gestionnaire du réseau de distribution</p>
<p><b>Standards de réalisation</b></p> <p>L'intervention doit être réalisée dans la journée</p>	<p><b>Clauses restrictives</b></p> <p>Ce tarif ne peut être majoré si la prestation est réalisée en dehors des jours ou heures ouvrés.</p>
<p><b>Canaux d'accès à la prestation</b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax :03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b>Références contractuelles</b></p> <p>Contrat GRD-F  Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.1</p>

Mise sous tension pour essais des installations électriques

MES/RESIL

**CIBLE : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5 non résidentiels**

<p><b>Description</b> Pour les points de connexion en HTA, BT &gt; 36 KVA et BT ≤ 36 KVA non résidentiels, la prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur.</p>	<p><b>Facturation</b></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b>Prestations élémentaires comprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ mise sous tension <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise sous tension installation</li> <li>- Programmation du compteur</li> <li>- Relevé d'index</li> <li>- Rattachement du PDS au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre</li> </ul> </li> <li>➤ mise hors tension <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sortie contractuelle du point de livraison ou du périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre</li> <li>- Déplacement pour suspension de l'alimentation</li> <li>- Relevé d'index</li> <li>- Résiliation du contrat d'accès en réseau (C1)</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Prix</b></p> <p><b>C1 à C4</b></p> <p>Mise sous tension : 617,30 €</p> <p>Mise hors tension : 336,79 €</p> <p><b>C5 non résidentiels</b></p> <p>Mise sous tension : 159,63 €</p> <p>Mise hors tension : 90,11 €</p>
<p><b>Standards de réalisation</b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><b>Clauses restrictives</b></p> <p>La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par le GRD. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le Consuel et d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de connexion concerné est mis hors tension par le GRD. Le client devra disposer d'un contrat avec un fournisseur ou, pour client C1, d'un accord de rattachement au responsable d'équilibre.</p>
<p><b>Canaux d'accès à la prestation</b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax: 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b>Références contractuelles</b></p> <p>Contrat GRD-F Contrat CARD Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.2</p>

Changement de fournisseur	MES/RESIL
---------------------------	-----------

## CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5

<p><b><u>Description :</u></b></p> <p>Le distributeur rattache le PDL (Point de Livraison) au périmètre du fournisseur dans le respect des dispositions contractuelles.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base  <input type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>- production d'un relevé estimé (ou télé-relevé)</p> <p>- le déplacement éventuel pour la modification des codes d'accès</p> <p>Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans les fiches services de la famille « Prestations liées à une modification contractuelle » (fiches 160, 170, 180). Le fournisseur qui souhaite un relevé spécial peut consulter la fiche 360.</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p style="text-align: center;">Non facturé</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Pour les C1 à C4, le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé.</p> <p>Pour les C5, le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder vingt et un jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de l'installation avec le tarif d'acheminement</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD          Contrat GRD-F          Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.3</p>

**Fiche 135**

Changement de responsable d'équilibre	MES/RESIL
--	-----------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5**

<b><u>Description :</u></b> Le distributeur rattache le PDL (Point de Livraison) au périmètre du responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.	<b><u>Facturation</u></b> <input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> -Rattachement du PDS au périmètre du nouveau RE -Transmission des index -Modification des codes d'accès	<b><u>Prix</u></b>  Non Facturé
<b><u>Standards de réalisation</u></b> Délai fixé par les règles prises en application de l'article 15-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b> Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.4

**Fiche 140 A**

<b>Résiliation sans suppression du raccordement</b>	<b>MES/RESIL</b>
---	------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4**

<b><u>Description</u></b> Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), le distributeur assure la résiliation.	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> - sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou) du responsable d'équilibre - le cas échéant, résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur - relevé des index - Le déplacement pour suspension de l'alimentation est systématique.	<b><u>Prix</u></b>  124,05 €  <b>Pour consommateurs et Producteurs</b>
<b><u>Standards de réalisation</u></b> Standard : (sans dépose compteur) 5 jours	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b> Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.5

**Fiche 140 B**

<b>Résiliation sans suppression du raccordement</b>	<b>MES/RESIL</b>
---	------------------

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Suite à la demande du fournisseur, le distributeur assure la résiliation. Le déplacement pour suspendre l'alimentation est systématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les clients professionnels (sauf dans le cas où la demande de mise en service du successeur est réalisée préalablement à la demande de résiliation)</li> <li>- lorsque la résiliation est demandée à l'initiative du fournisseur.</li> </ul> <p>Pour les clients résidentiels, l'alimentation est susceptible d'être interrompue à tout moment à partir de la date de résiliation (comprise).</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur</li> <li>- si nécessaire, un déplacement avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension de la fourniture du point de livraison</li> <li>- et/ou relevé du ou des index du compteur</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette prestation ne comprend pas le relevé spécial à la demande du fournisseur (se reporter à la fiche 360 pour cette prestation).</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p style="text-align: center;">Pour les <b>consommateurs</b> : Non facturé</p> <p style="text-align: center;">Pour les <b>producteurs</b> : 33,12 €</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Résiliation à l'initiative du client : le délai maximum de réalisation est de 5 jours ouvrés. Lorsque la résiliation est réalisée à l'initiative du fournisseur, le standard est le 1<sup>er</sup> du mois suivant l'expiration du délai de 30 jours suivant la notification du distributeur.</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat GRD-F  Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.5</p>

**Fiche 150**

Déconnexion ou reconnexion au potelet	MES/RESIL
--	-----------

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<b><u>Description</u></b> La prestation consiste en la déconnexion (ou la reconnexion) du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> Déplacement d'une équipe avec camion nacelle le cas échéant Déconnexion ou reconnexion du câble d'alimentation au potelet de toiture.	<b><u>Prix</u></b>  358,16 €
<b><u>Standards de réalisation</u></b>  Date convenue avec le demandeur	<b><u>Clauses restrictives</u></b> Cette prestation ne concerne pas la suppression définitive du branchement traité dans la fiche 880.
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b> Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.3

**Fiche 160**

<b>Modification de formule tarifaire d'acheminement/ Activation du calendrier tarifaire du fournisseur</b>	<b>Prestations liées à une modification contractuelle</b>
--	---

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), et en veillant à l'application des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de version tarifaire. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place. Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée le jour J, la prestation est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaire.</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.6</p>

<p><b>CAS 1</b> <b><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS POSE NI CHANGEMENT DE COMPTEUR</u></b></p> <p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>Déplacement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modification de câblage si nécessaire</li> <li>- dépose relais si nécessaire</li> <li>- remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge</li> <li>- programmation du compteur</li> <li>- plombage/déplombage</li> <li>- relevé d'index</li> </ul> <p><b><u>Prix</u></b> : 162,24 €</p>	<p><b>CAS 2</b> <b><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC POSE OU CHANGEMENT DE COMPTEUR</u></b></p> <p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>Déplacement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adaptation éventuelle du panneau de comptage</li> <li>- pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur</li> <li>- pose, dépose ou remplacement d'horloge ou relais</li> <li>- programmation du compteur et ou réglage d'horloge</li> <li>- plombage/déplombage</li> <li>- relevé d'index</li> </ul> <p><b><u>Prix</u></b> : 406,43 €</p>
---	--

<b><u>CAS 3</u></b> <b><u>INTERVENTION SANS DEPLACEMENT</u></b>	
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b>	
Modification réalisée par télé-relève	
<b><u>Prix</u> :</b>	17,68 €

**La prestation n'est pas facturée si elle consiste à modifier le dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction lors de la reprise du point de service par un nouvel utilisateur.**

**Fiche 170**

Modification de puissance souscrite	Prestations liées à une modification contractuelle
-------------------------------------	--

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4**

<b><u>Description</u></b> Sur demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), et dans le respect des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de puissance. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place. Plusieurs cas peuvent être distingués.	<b><u>Facturation</u></b> <b><u>Principe</u></b> Les contrats déterminent les principes de facturation, notamment les cas d'application de pénalités. Le service est facturé au forfait. La période d'observation ne fait pas l'objet d'une facturation additionnelle à celle prévue au contrat. <b><u>Type</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
	<b><u>Prix :</u></b>  <b>66,53 €</b>
<b><u>Standards de réalisation</u></b> Si la modification de puissance souscrite est demandée le jour J, la prestation est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendrier.	<b><u>Clauses restrictives</u></b> Les cas de modification de puissance proposés dans cette fiche concernent un changement de plage dans le domaine HTA, et dans la limite de la puissance de raccordement du branchement. Les autres cas font l'objet d'un devis.
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b> Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.7

**Fiche 175**

Modification de comptage sur réducteurs	Prestations liées à une modification contractuelle
---	--

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4**

<b><u>Description</u></b>  Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place. Il sera procédé à un relevé d'index.	<b><u>Facturation</u></b>  <u>Type</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b><u>Standards de réalisation</u></b>  Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b>  Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.8

<p style="text-align: center;"><b><u>CAS 1</u></b> <b><u>INTERVENTION SANS DEPLACEMENT</u></b></p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p><u>Prix</u> : 17,68 €</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>CAS 2</u></b> <b><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS CHANGEMENT DE COMPTEUR</u></b></p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p><u>Prix</u> : 162,24 €</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>CAS 3</u></b> <b><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC CHANGEMENT DE COMPTEUR</u></b></p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p><u>Prix</u> : 406,43 €</p>	

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite	Prestations liées à une modification contractuelle
--	--

## CIBLE : Fournisseurs C5

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Sur demande du fournisseur, et dans le respect des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de Puissance ou de formule tarifaire. (en soutirage et <b>en injection</b>) Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place. Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 j ouvrés Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>Cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.9</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>CAS N° 1</u></b> <b><u>SANS INTERVENTION TECHNIQUE</u></b></p> <p><b><u>Prix :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour formule tarifaire acheminement Non Facturé</li> <li>- pour modification de puissance souscrite 3,13 €</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>CAS N° 2</u></b> <b><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT</u></b> <b><u>POUR UN APPAREIL</u></b></p> <p><b><u>Prix standard :</u></b> 31,82 € HT      38,18 € TTC <b><u>Prix express :</u></b> 63,78 € HT      76,54 € TTC</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>CAS N° 3</u></b> <b><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR</u></b> <b><u>DEUX APPAREILS</u></b></p> <p><b><u>Prix standard :</u></b> 47,36 € HT    56,83 TTC <b><u>Prix express :</u></b> 79,32 € HT    95,18 TTC</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>CAS N°2 BIS</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>AUGMENTATION DE PUISSANCE</u></b> <b><u>SOUSCRITE DEMANDEE MOINS DE 12</u></b> <b><u>MOIS APRES UNE BAISSSE DE PUISSANCE</u></b> <b><u>SOUSCRITE ET REALISEE SANS</u></b> <b><u>DEPLACEMENT OU AVEC DEPLACEMENT</u></b> <b><u>POUR UN APPAREIL</u></b></p> <p><b><u>Prix standard :</u></b> 41,58 € HT    49,90 € TTC <b><u>Prix express :</u></b> 73,54 € HT    88,25 € TTC</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>CAS N° 4</u></b> <b><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR</u></b> <b><u>TROIS APPAREILS</u></b></p> <p><b><u>Prix standard :</u></b> 57,28 € HT    68,74 € TTC <b><u>Prix express :</u></b> 89,24 € HT    107,09 € TTC</p>	

<p><b><u>CAS N° 5</u></b></p> <p><b><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR PLUS DE TROIS APPAREILS</u></b></p> <p><u>Prix standard</u> : 133,75 € HT    160,50 € TTC  <u>Prix express</u> : 165,71 € HT    198,85 € TTC</p>	<p><b><u>CAS N° 6</u></b></p> <p><b><u>DIMINUTION DE PUISSANCE SOUSCRITE OU EMMENAGEMENT DANS UN LOCAL AVEC UN DISPOSITIF DE COMPTAGE PROGRAMME SUR UN TARIF EN EXTINCTION PROPOSE PAR LE FOURNISSEUR HISTORIQUE</u></b></p> <p>NON FACTURE</p>
--	---

**Baisse de puissance souscrite**

**Gratuit**

**Modification formule tarifaire ou puissance souscrite :**

- sans changement de compteur ou disjoncteur **1 appareil**
- avec changement de compteur ou disjoncteur **2 appareils**
- avec changement de disjoncteur et compteur **3 appareils**

**Modification formule tarifaire et puissance souscrite**

**3 appareils**

**Le disjoncteur est facturé en plus de la prestation.**

**Fiche 185**

Modification de comptage à lecture directe	Prestations liées à une modification contractuelle
--	--

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<b><u>Description</u></b> Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste en, si nécessaire, la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b><u>Standards de réalisation</u></b> Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	<b><u>Clauses restrictives</u></b> Concerne les producteurs
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b> Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.10
<b><u>Prix standard</u></b> : 47,36 € <b><u>Prix express</u></b> : 79,32 €	

**Fiche 190**

Activation du calendrier tarifaire du fournisseur	Prestations liées à une modification contractuelle
---	--

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<b><u>Description</u></b> Pour les points de connexion en BT $\leq$ 36 kVA équipés de compteurs évolués, la prestation consiste en l'activation du calendrier tarifaire du fournisseur.	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
	<b><u>Prix :</u></b> Non Facturé
<b><u>Standards de réalisation</u></b> Standard : 10 jours ouvrés	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b> Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.10

**Fiche 200**

Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé
--	--------------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>A l'initiative du distributeur (C1), ou à réception de la demande du fournisseur (C2-C4), le distributeur réalise l'intervention de coupure. Afin de raccourcir les délais, le fournisseur peut demander la coupure simultanément à la mise en demeure de son client. Dans ce cas, il précise la date à partir de laquelle l'intervention peut être réalisée. Sans précision, l'intervention est susceptible d'être effectuée à partir de J+1.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><b><u>Principe</u></b> La coupure pour impayée est facturée au forfait.</p> <p><b><u>Type</u></b>  <input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- information du client sur place (si possible)</li> <li>- Coupures (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusibles en BT)</li> <li>- Relevé d'index</li>   <li>- collecte de chèque si le fournisseur le demande et transmission de celui-ci</li> </ul>	<p><b><u>Prix :</u></b></p> <p style="text-align: right;"><u>Standard</u> : 121,17 €</p> <p style="text-align: right;"><u>Express</u> : 173,39 €</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p><b><u>COUPURE :</u></b> Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Programmation Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles et réglementaires</u></b></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.11 Modèle de cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (1992), article 24 : le fournisseur a obligation de prévenir le client de la coupure au moins 10 jours calendaires à l'avance.</p>

Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé
--	--------------------------

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<u>Description</u>	<u>Facturation</u>
<p>A réception de la demande du fournisseur, le distributeur réalise l'intervention de coupure.</p> <p>Cette fiche comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prestation de limitation de puissance à 3000W (réservée aux PDL résidentiels)</li> <li>- la prestation de suspension de l'alimentation avec les options suivantes :</li> <li>- option 1 : coupure conditionnelle (réservée aux PDL résidentiels)</li> <li>- option 2 : coupure ferme</li> </ul> <p>La collecte d'un règlement par chèque est possible pour ces deux prestations, si le fournisseur en fait la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le relevé des index</li> </ul> <p>Du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, la demande du fournisseur pour une coupure ou prise de chèque est systématiquement remplacée, pour les clients résidentiels, par une demande de limitation de la puissance à 3 kva. Le rétablissement correspondra alors au retour à la puissance initiale. Si la configuration technique ne permet pas cette limitation, il n'y a pas de coupure.</p>	<p><u>Principe</u></p> <p>La coupure pour impayée est facturée au forfait. Ce forfait prévoit le rétablissement et la collecte de chèque, si le fournisseur en fait la demande, en précisant cas échéant le montant à encaisser pour éviter la coupure.</p> <p><u>Type</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> De base</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)</li> <li><input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</li> </ul>
<p>Déconnexion et reconnexion du potelet sans engin : 2x forfait soit : <b>89,88</b></p> <p>Déconnexion et reconnexion potelet avec location d'engin (nacelle) :</p> <p>2x forfait + forfait location nacelle Soit : 89,88 + 100,00 = <b>189,88</b></p>	<p><u>Prix</u></p> <p><b>LIMITATION DE PUISSANCE ET SUSPENSION DE L'ALIMENTATION</b></p> <p>Pour un point de livraison donné, la première intervention pour impayé est facturée <b>44,94 €</b>. Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette 1<sup>ère</sup> intervention et le rétablissement.</p> <p>Au delà de deux interventions pour impayé entre la 1<sup>ère</sup> intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée <b>44,94 €</b>.</p> <p>Pour les points de connexion en injection, l'intervention pour manquement contractuel est facturée <b>80,29 €</b>.</p>

<p><b><u>Délai de réalisation</u></b>  <b><u>LIMITATION DE PUISSANCE et SUSPENSION DE L'ALIMENTATION :</u></b></p> <p>Le délai maximum de réalisation est de 10 jours ouvrés.</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>Compte tenu de la réglementation, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 mars, en cas de production par le client d'une attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (FSL) datant de moins de 2 mois, le distributeur ne réalisera pas de coupure ferme.</p> <p>En outre, en dehors de cette période, le distributeur ne réalisera pas de coupure ferme en cas de production par le client d'une attestation d'aide accordée par le FSL datant de moins de 1 mois.</p> <p>En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.</p> <p>Si lors du déplacement, l'agent du distributeur ne peut pas réaliser la prestation demandée pour des raisons de configuration technique et qu'une équipe doit ensuite effectuer un second déplacement avec des moyens particuliers, le délai est de 10 jours ouvrés +10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.</p> <p>En cas d'intervention avec collecte de chèque, la prestation du distributeur se limite à collecter le chèque de règlement rédigé à l'ordre du fournisseur, et à le lui envoyer. Le fournisseur communique au préalable l'adresse à laquelle les chèques doivent être envoyés. Les autres modes de règlement ne sont pas acceptés.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél : Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles et réglementaires</u></b></p> <p>Contrat GRD-F  Décret n° 2008-780 du 13 août 2008  Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.12</p>

## **PRESTATION DE LIMITATION DE LA PUISSANCE A 3000 W**

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels et obligatoires du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars.

### **Description**

Le technicien intervient pour limiter la puissance disponible par pose d'un limiteur ou par réglage du disjoncteur.

Le technicien fait signer au client, pour le compte du fournisseur, un formulaire d'engagement.

### **Prestations élémentaires comprises**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

#### **1°) En présence du client :**

**En cas de remise de chèque** (si demandé par le fournisseur) :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite
- relevé d'index
- transfert du chèque au fournisseur

#### **En l'absence de remise de chèque**

Si la configuration technique permet la limitation de puissance à 3000 W

- limitation de la puissance du site à 3000 W
- relevé d'index

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index

#### **2°) En l'absence du client :**

Dans le cas d'une intervention avec rendez-vous pris par le fournisseur

La prestation correspond à un déplacement vain

Relevé d'index si compteur accessible

## **PRESTATION DE SUSPENSION DE L'ALIMENTATION**

### **Option 1 : coupure conditionnelle**

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

#### **Description**

Le technicien intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de livraison. En complément des restrictions réglementaires présentées dans les clauses restrictives, le distributeur ne réalise pas la suspension de l'alimentation dans les conditions suivantes :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur
- le client présente des éléments attestant du règlement de la somme due.
- le client apporte des éléments attestant d'une demande d'aide auprès du FSL.
- le client présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement.

Dans cette option, la remise d'un chèque par le client est systématiquement acceptée.

#### **Prestations élémentaires comprises**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

##### 1°) En présence du client :

En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite
- relevé d'index
- si un chèque est collecté, transfert du chèque au fournisseur

En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation

- suspension de l'alimentation du site
- relevé d'index

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index

##### 2°) En l'absence du client :

Si la configuration technique ne permet pas la limitation de puissance à 1000 W

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index (si compteur accessible)

## **Option 2 : coupure ferme**

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

### **Description**

Le technicien intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de livraison.

### **Prestations élémentaires comprises**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

#### **1°) En présence du client :**

##### **En cas de remise de chèque (si demandé par le fournisseur) :**

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite
- relevé d'index
- transfert du chèque au fournisseur

##### **En l'absence de remise de chèque**

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation

- suspension de l'alimentation du site
- relevé d'index

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index

#### **2°) En l'absence du client :**

Si la configuration technique ne permet pas la limitation de puissance à 1000 W

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index (si compteur accessible)

**Fiche 210**

Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé
---	--------------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT &gt; 36 KVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou la desserte) du point de connexion et le relevé des index.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><u>Principe</u></p> <p>Type</p> <p><input type="checkbox"/> De base</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)</p> <p><input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise sous tension (fermeture des arrivées HTA ou remise en place de fusibles en BT)</li> <li>- Relevé d'index</li> </ul>	<p><b><u>Prix :</u></b></p> <p style="text-align: center;">Non facturé 141,93 €</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : rétablissement de la fourniture sous 1 jour ouvré</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles et réglementaires</u></b></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.13</p>

**Fiche 215**

Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé
---	--------------------------

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou la desserte) du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage. Elle comprend également le relevé des index.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><u>Principe</u></p> <p>Type</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise sous tension par remise en place de fusibles BT</li> <li>- Relevé d'index</li> </ul>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p style="text-align: center;">Pour les <b>consommateurs</b> : Non Facturé</p> <p style="text-align: center;">Pour les <b>producteurs</b> : 105,04 €</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Si la demande de cette prestation intervient avant 15 heures, le rétablissement est réalisé le jour même.</p> <p>Dans le cas contraire, le délai maximum de réalisation de cette prestation est de 1 jour ouvré en cas de non équipement d'un compteur évolué.</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles et réglementaires</u></b></p> <p>Contrat GRD-F          Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.14</p>

**Fiche 310**

Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation	Transmission des données de relève
---	------------------------------------

**CIBLE : Clients C5**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Le client peut contester, dans les 3 mois, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation. Le délai est porté à 12 mois pour les clients mensualisés.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><u>Principe</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>				
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>- <u>option sans déplacement</u> :  Analyse des consommations sur la base d'un auto-relevé daté ou d'un état des lieux du consommateur transmis au GRD par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant</p> <p>- <u>option avec déplacement</u> :  déplacement pour relever l'index mis en cause.  Analyse et correction de l'index le cas échéant.</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Intervention sans déplacement</td> <td style="text-align: center;">24,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Intervention avec déplacement</td> <td style="text-align: center;">57,39 €</td> </tr> </table> <p>Prestation gratuite si :  -l'anomalie concerne un index relevé par le distributeur.  -l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4000kwh pour les résidentiels et 8000 kwh pour les professionnels, dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur.</p>	Intervention sans déplacement	24,00 €	Intervention avec déplacement	57,39 €
Intervention sans déplacement	24,00 €				
Intervention avec déplacement	57,39 €				
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>				
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD  Contrat GRD-F  Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.15</p>				

**Fiche 320**

Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure au pas 30 mn	Transmission des données de relève
---	------------------------------------

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<b><u>Description</u></b> La prestation consiste en le relevé et la mise à disposition hebdomadaire de la courbe de mesure au pas 30 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur.	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> - Récupération des points 30 minutes - Validation de la courbe de mesure. - Envoi par mail des éléments	<b>Prix</b>  Non facturé
<b><u>Standards de réalisation</u></b> Délai de transmission maximum : - semaine S transmise en semaine S+1	<b><u>Clauses restrictives</u></b> Nécessite un dispositif de comptage permettant de mesurer la courbe de charge télé-relevable à distance.
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b> Contrat CARD. Cahier des charges comptage CRE, 29 janvier 2004 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.7

**Fiche 330**

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 mn	Transmission des données de relève
---	------------------------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4**

<b><u>Description</u></b> La prestation consiste en le relevé et la transmission hebdomadaire de la courbe de mesure au pas 10 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur.	<b><u>Facturation</u></b>  <u>Courbes de charges périodiques</u> <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b>  - Récupération des points 30 minutes - Validation de la courbe de mesure. - Envoi par mail des éléments	<b><u>Prix</u></b>  Non Facturé
<b><u>Standards de réalisation</u></b>  Délai de transmission maximum : - semaine S transmise en semaine S+1	<b><u>Clauses restrictives</u></b>  Nécessite un dispositif de comptage permettant de mesurer la courbe de charge au pas 10 mn et télé-relevable à distance.
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b>  Contrat CARD. Cahier des charges comptage CRE, 29 janvier 2004 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.7

RELEVE A PIED	Transmission des données de relève
---------------	------------------------------------

### CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste en la relève mensuelle du compteur, avec déplacement. Elle est facturée aux utilisateurs raccordés en HTA et BT&gt;36 KVA dont le compteur est resté inaccessible de leur fait, après plusieurs relances de la part du GRD, empêchant ainsi la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Parallèlement, l'activation du dispositif de télécommunication des compteurs est réalisée sans frais, afin qu'un utilisateur puisse à tout moment interrompre sans frais la relève à pied.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><u>Principe</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>- Relevé ou télé-relevé des données de comptage - selon le cas, remise à zéro des dépassements</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p style="text-align: center;">93,56 €</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD. Cahier des charges comptage CRE, 29 janvier 2004 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.7</p>

Relevé spécial	Transmission des données de relève
----------------	------------------------------------

## CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Il s'agit d'un relevé effectué sur demande.</p> <p><u>Nota</u> : Dans le cas où le compteur n'a pas été relevé depuis plus de 12 mois, le distributeur pourra contacter directement le client pour fixer un rendez-vous de relevé spécial payant.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><u>Principe</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p><u>Nota</u> : l'intervention n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du distributeur est avérée.</p>									
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement d'un agent technique ou télé-relève</li> <li>- Lecture des index</li> <li>- Selon les cas, remise à zéro des dépassements</li> <li>- Mise à disposition de l'information</li> </ul>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>C1-C4</th> <th>C5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Standard</td> <td>59,36 €</td> <td>26,65 €</td> </tr> <tr> <td>Express</td> <td>111,58 €</td> <td>58,61 €</td> </tr> </tbody> </table>		C1-C4	C5	Standard	59,36 €	26,65 €	Express	111,58 €	58,61 €
	C1-C4	C5								
Standard	59,36 €	26,65 €								
Express	111,58 €	58,61 €								
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>									
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD          Contrat GRD-F          Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.15</p>									

**Fiche 370**

Relevé de courbes de mesure par GSM	Transmission des données de relève
--	---------------------------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C3**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Cette prestation permet, dans l'attente de mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne de réseau téléphonique commuté, la mise en œuvre d'une solution palliative de relevé par GSM pour une durée de 2 ans.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><u>Principe</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Nota :</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition et raccordement de l'interface de communication</li> <li>- Test de communication</li> <li>- Dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire</li> </ul>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p style="text-align: center;">937,66 €</p> <p>dans le cas où le test de communication est positif (le relevé transitoire peut être mis en place</p> <p style="text-align: center;">261,16 €</p> <p>dans le cas où le test de communication est négatif</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD          Contrat GRD-F          Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.6</p>

**Fiche 380**

Transmission de l'historique de courbe de mesure	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2**

<b><u>Description</u></b> <p>La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et la transmission des données à l'utilisateur, ou à un tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier. L'autorisation désignant le tiers autorisé par le(s) client(s) doit être adressée au GRD lors de la demande de prestation par le tiers.</p> <p>Cette prestation ne peut être demandée que pour une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée.</p>	
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- récupération des données</li><li>- envoi des données au client</li></ul>	<b><u>Prix</u></b>  Non Facturé
<b><u>Standards de réalisation</u></b> Standard : 10 jours ouvrés	<b><u>Clauses restrictives</u></b>  Délais de conservation : le distributeur conserve les données pendant 1 an
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b> Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.8

## Fiche 385

Transmission de l'historique d'index	Transmission des données de relève
--------------------------------------	------------------------------------

### CIBLE : Fournisseurs C3 à C5

<b><u>Description</u></b> La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.	<b><u>Facturation</u></b> Auprès du demandeur <b><u>Type</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> - récupération des données - envoi des données au client	<b><u>Prix</u></b>  <u>Non Facturé</u>
<b><u>Standards de réalisation</u></b> Standard : 10 jours ouvrés	<b><u>Clauses restrictives</u></b> Le demandeur doit être en mesure de fournir un mandat du client  Délais de conservation : le distributeur conserve les données pendant 1 an
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b> Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.9

**Fiche 390**

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C3**

<b><u>Description</u></b>  Cette prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une nouvelle synchrone de courbes de mesure.	<b><u>Facturation</u></b>  <b><u>Principe</u></b>  <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)  Nota :
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b>	<b><u>Prix</u></b>  39,18 €
<b><u>Standards de réalisation</u></b>  Les premières données sont transmises au début du mois M+1 ou du mois M+2 en fonction du jour du mois M auquel la prestation a été demandée.	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b>  Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.10

**Fiche 400**

Vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé	Vérification d'appareils
---	-----------------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 – C3**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>A la demande, il s'agit de vérifier les protections HTA sur l'installation client. La réglementation NFC 13 100 oblige également les clients propriétaires d'installations HTA à vérifier leurs protections une fois par an. Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est obligatoire.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séparation de l'installation</li> <li>- Contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections</li> <li>- Remise en exploitation</li> </ul>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p>Intervention pour permettre la vérification des protections HTA</p> <p style="text-align: right;">339,49 €</p> <p>Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage</p> <p style="text-align: right;">339,49 €</p> <p>Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et des protections de découplage</p> <p style="text-align: right;">417,83 €</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles et réglementaires</u></b></p> <p>NF C18510          NF C13-100 articles 434-3 et 435, 721 et 15          Contrat CARD          Contrat GRD-F          Décret 88-1056 du 14/11/1988          Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.16</p>

**Fiche 420**

Vérification métrologique du compteur	Vérification d'appareils
--	--------------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5**

<p><b><u>Description</u></b> A la demande, il s'agit de procéder à la vérification métrologique des compteurs en location ou propriété (contrôle in situ)</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification métrologique</li> <li>- installation du matériel adéquat</li> <li>- dépose des appareils de vérification</li> <li>- remise d'un constat de vérification métrologique</li> </ul>	<p><b><u>Prix :</u></b></p> <p style="text-align: center;">287,23 €</p> <p>si le compteur est reconnu exact, dans la limite de la tolérance réglementaire</p> <p style="text-align: center;">Non Facturé</p> <p>si un défaut est constaté sur le compteur</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD          Contrat GRD-F          Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.17.1</p>

**Fiche 425**

Vérification de la chaîne de mesure HTA	Vérification d'appareils
--	--------------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C3**

<b><u>Description</u></b> Pour les points de connexion en HTA, la prestation consiste en la vérification de la cohérence métrologique de l'installation et en la vérification du câblage des transformateurs de tension et de courant.	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> - contrôle de cohérence des TC - vérification du câblage des TC/TT - relevé d'index	<b><u>Prix :</u></b>  167,48 €
<b><u>Standards de réalisation</u></b> Standard : 10 jours ouvrés	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b> Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.17.2

**Fiche 430**

Vérification visuelle du compteur

Vérification d'appareils

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<p><b><u>Description et prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>A la demande, il s'agit de procéder à un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage. Cette intervention ne nécessite pas d'outillage spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- déplacement d'un agent technique</li><li>- contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage</li><li>- relevé d'index</li><li>- rectification des données de consommation si nécessaire</li></ul> <p>La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le compteur</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p><u>Prix</u> :</p> <p style="text-align: right;">31,82 €</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>La vérification visuelle est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seul un étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.17.3</p>

**Fiche 430A**

Contrôle de cohérence par un compteur en doublon	Vérification d'appareils
--	--------------------------

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<b><u>Description et prestations élémentaires comprises</u></b>  A la demande, il s'agit de procéder à la mise en place d'un compteur électronique en doublon. Cette intervention débouche sur la remise d'un rapport à l'utilisateur.  - déplacement d'un agent technique pour pose et dépose - mise en place d'un 2 <sup>ème</sup> compteur - relevé d'index des 2 compteurs - analyse des données – établissement d'un rapport - dépose du compteur en doublon - rectification des données de consommation si nécessaire  .	<b><u>Facturation</u></b>  <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)  <u>Prix</u> :  205,21 €  Non Facturé Si défaut est constaté sur compteur
<b><u>Standards de réalisation</u></b>  Standard : 10 jours	<b><u>Clauses restrictives</u></b> Le contrôle de cohérence est réalisé in situ. En cas de contestation juridique, seul un étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b>  Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.12

**Fiche 435**

Dépannage non lié aux installations de la REB	Vérification d'appareils
---	--------------------------

**CIBLE : Clients C4 à C5**

<b><u>Description</u></b> <p>La prestation est réalisée suite à un appel téléphonique d'un client pour signaler soit une interruption de l'alimentation soit un problème sur l'installation d'alimentation. Le technicien réalise à partir des informations données par le client un pré-diagnostic à distance du problème rencontré. Si le technicien suspecte un problème sur l'installation intérieure il en informe le client. Si le client maintient sa demande d'intervention et qu'il s'avère que le défaut est dû à l'installation intérieure, alors l'intervention lui est facturée.</p>	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Déplacement d'un agent technique</li><li>- Contrôle, diagnostic</li><li>- Relevé d'index</li></ul>	<b><u>Prix</u></b>  <p style="text-align: right;"><u>Standard</u> : 63,56 €</p>
<b><u>Standards de réalisation</u></b> <p>Standard : dans les 4 heures qui suivent l'appel du client</p>	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<b><u>Références contractuelles</u></b> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.1</p>

**Fiche 440**

Synchronisation du dispositif de comptage	Vérification d'appareils
---	--------------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C4**

<b>Description</b> Pour les points de connexion en HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste à mettre à jour le calendrier du dispositif de comptage ( <b>comptage propriété utilisateur</b> )	<b>Facturation</b> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b>Prestations élémentaires comprises</b>  <ul style="list-style-type: none"><li>- Programmation du changement d'heure légale (hiver-été)</li><li>- Mettre à l'heure le matériel en cas de dérive</li></ul>	<b>Prix :</b>  26,94 €
<b>Standards de réalisation</b>  Date convenue avec demandeur	<b>Clauses restrictives</b>
<b>Canaux d'accès à la prestation</b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b>Références contractuelles</b>  Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.18.1

**Fiche 445**

Abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur	Vérification d'appareils
--	--------------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5**

<b>Description</b> Lorsque le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur fonctionne, la prestation consiste en le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage, avec mise à jour du système d'information et modification de la composante annuelle de comptage (CC)	<b>Facturation</b> <input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b>Prestations élémentaires comprises</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Transfert administratif du dispositif comptage</li><li>- Vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage</li><li>- Remplacement du comptage si défectueux</li><li>- Mise en exploitation</li><li>- Relevé des index</li></ul>	<b>Prix :</b>  Non Facturé
<b>Standards de réalisation</b>  Date convenue avec demandeur	<b>Clauses restrictives</b>
<b>Canaux d'accès à la prestation</b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b>Références contractuelles</b>  Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.18.2

## Séparation de réseaux

## Vérification d'appareils

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2-C3**

<p><b>Description</b>  Sur demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C3), le distributeur intervient pour mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.  A l'issue de l'opération de séparation du réseau, le distributeur remet un document d'attestation de la séparation du réseau au chef d'établissement ou à son représentant. Une vérification des protections HTA peut s'avérer nécessaire (voir fiche 400).</p>	<p><b>Facturation</b>  <u>Principe</u>  Les majorations d'heures de main d'œuvre pour les interventions réalisées en dehors des heures ouvrées sont facturées en sus.</p> <p><u>Type</u>  <input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b>Prestations élémentaires comprises</b>  Intervention sur place pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déplombage si nécessaire (selon demande du client)</li> <li>- manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau</li> <li>- ouverture des appareils d'alimentation du poste client</li> <li>- pose d'un cadenas pour les maintenir en position ouverte</li> <li>- vérification d'absence de tension</li> <li>- remise d'une attestation de séparation de réseau.</li> </ul> <p>A l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle de l'installation</li> <li>- récupération de l'attestation de séparation de réseau</li> <li>- remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation.</li> </ul>	<p><b>Prix</b></p> <p style="text-align: right;">271,28 €</p>
<p><b>Standards de réalisation</b>  Standard : respect de la date convenue avec le client (un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs)</p>	<p><b>Clauses restrictives</b></p>
<p><b>Canaux d'accès à la prestation</b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b>Références contractuelles</b>  Contrat CARD  Contrat GRD-F  NFC 13-100  NFC 18-500  Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.19</p>

**CIBLE : Clients C4-C5**

<p><b>Description</b></p> <p>Sur demande du fournisseur, le distributeur intervient pour mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.</p> <p>En général, cette séparation est possible par intervention au niveau du coffret de coupure en limite de propriété, ou en tête de branchement.</p> <p>A l'issue de l'opération de séparation du réseau, le distributeur remet un document d'attestation de la séparation du réseau au chef d'établissement ou à son représentant.</p>	<p><b>Facturation</b></p> <p><u>Principe</u></p> <p>Les majorations d'heures de main d'œuvre pour les interventions réalisées en dehors des heures ouvrées sont facturées en sus.</p> <p><u>Type</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)</p> <p><input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b>Prestations élémentaires comprises</b></p> <p>Intervention sur place pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déplombage si nécessaire (selon demande du client)</li> <li>- réalisation de la séparation (ouverture du sectionneur, retrait des fusibles, autre)</li> <li>- condamnation en position ouverte</li> <li>- remise d'une attestation de séparation de réseau.</li> </ul> <p>A l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- récupération de l'attestation de séparation de réseau</li> <li>- dé condamnation</li> <li>- contrôle de l'installation</li> <li>- replombage si nécessaire</li> <li>- remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation.</li> </ul>	<p><b>Prix</b></p> <p style="text-align: right;">186,10 €</p>
<p><b>Standards de réalisation</b></p> <p>Standard : respect de la date convenue avec le client</p>	<p><b>Clauses restrictives</b></p>
<p><b>Canaux d'accès à la prestation</b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b>Références contractuelles</b></p> <p>NFC 14-100  NFC 18-500  Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.19</p>

Bilans qualité de fourniture	Autres prestations pour la bonne exécution du contrat
------------------------------	---

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C3**

<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Télé-relève ou</li> <li>- intervention sur place si nécessaire (bilan continuité)</li> <li>- analyse des données et envoi du bilan par courrier</li> </ul> <p>Souscription dans le contrat. Pour modifier le contenu des engagements, ou modifier la périodicité des bilans, il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat.</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.13</p>

**OPTION 1 : BILAN STANDARD DE CONTINUITE**

**Description**

Le distributeur adresse au client, semestriellement, un bilan de continuité. Les éléments communiqués sont :

- le nombre de coupures brèves et longues
- leurs motifs
- leur durée

**Facturation**

- De base
- Payant (forfait)
- Payant (coût réel / devis)

**Prix :**                      253,99 €

**Standard de réalisation**

1 mois à compter de la fin de la période concernée.

## **OPTION 2 : BILAN PERSONNALISE DE CONTINUITE**

### **Description**

Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur le nombre de coupures brèves, ou le nombre global de coupures. Un bilan annuel complet, portant les mêmes éléments que l'option 1, est adressé annuellement. Ce bilan tient compte des engagements personnalisés.

### **Facturation**

- De base
- Payant (forfait)
- Payant (coût réel / devis)

**Prix :** 313,36 €

### **Standard de réalisation**

1 mois à compter de la fin de la fin de la période concernée.

## **OPTION 3 : BILAN PERSONNALISE DE QUALITE**

### **Description**

Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur les creux de tension. Un bilan annuel complet, portant les mêmes éléments que l'option 1, est adressé annuellement. Ce bilan tient compte des engagements personnalisés.

### **Facturation**

- De base
- Payant (forfait)
- Payant (coût réel / devis)

**Prix :** 1.231,60 €

### **Standard de réalisation**

1 mois à compter de la fin de la fin de la période concernée.

**Fiche 610**

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	Qualité de fourniture
---	-----------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à effectuer une mesure des variations lentes de tension, afin de déterminer si les engagements règlementaires ou contractuels sont respectés.</p> <p>A l'issue de la période d'enregistrement (de 1 à 4 semaines selon que le phénomène est récurrent ou aléatoire), la REB adresse au demandeur un compte rendu. L'analyse porte sur les courbes de tensions (valeurs moyennées et valeurs instantanées maximum)</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>Déplacement pour :  Pose et programmation des analyseurs réseau  Dépose des analyseurs de réseau  Analyse des résultats, rédaction et envoi bilan</p> <p><b><u>Prestation non comprise</u></b></p> <p>Recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p style="text-align: center;">359,46 €</p> <p>La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes dépassent les valeurs règlementaires ou contractuelles.</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Pose des enregistreurs : dans les 10 jours ouvrés qui suivent la demande  Durée d'enregistrement : 1 à 4 semaines  Compte rendu d'analyse : dans les 3 semaines qui suivent la période d'enregistrement</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD  Contrat GRD-F  Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.4.2</p>

**Fiche 860**

Mise en place d'un système de télé-report des index	Raccordement et modification de branchement
---	---

**CIBLE : Fournisseurs C5**

<b><u>Description</u></b> La prestation consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un système de télé-report des index et un relevé des index	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b>	<b><u>Prix</u></b>  Sur Devis
<b><u>Standards de réalisation</u></b>  Date convenue avec demandeur	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b>  Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.4.2

**Fiche 870**

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement	Raccordement et modification de branchement
---	---

**CIBLE : Clients C1/Clients C2 à C5/Fournisseurs C2 à C5/Tiers**

<b><u>Description</u></b>  A la demande du client, du fournisseur ou d'un tiers qui n'est pas l'utilisateur (11) le distributeur procède au déplacement d'un ouvrage.  Cette demande fait généralement suite à un RDV téléphonique (ou à une visite sur place dans les cas complexes (12)).	<b><u>Facturation</u></b>  Prestation sur devis.  <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)  Facturation auprès du demandeur
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b>	<b><u>Prix</u></b>  Sur Devis
<b><u>Standards de réalisation</u></b>  Standard : respect de la date convenue avec le client (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires).	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b>  Contrat CARD Contrat GRD-F Règlement de service Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.20

Suppression du raccordement	Raccordement et modification de branchement
-----------------------------	---

**CIBLE : Propriétaire de l'installation/ Tiers**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>A la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire, le distributeur procède à la suppression du raccordement de l'installation.</p> <p>La suppression du raccordement peut également être réalisée à l'initiative du distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)</p> <p>L'intervention est facturée à celui qui le demande : propriétaire, client, mairie (arrêté de péril)</p> <p><b><u>Justification</u></b>          La difficulté et les contraintes ne sont pas les mêmes selon que l'installation est alimentée en HTA ou en BT.</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise hors tension de l'installation</li> <li>- Dépose de la partie de réseau si nécessaire</li> <li>- Dépose du compteur</li> </ul>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p style="text-align: center;">Sur Devis</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 2 jours ouvrés pour contact client          Standard : respect de la date convenue avec le client</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans les devis (fiches 800, 820)</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD          Contrat GRD-F          Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.21</p>

**Fiche 885**

Remplacement du compteur	Raccordement et modification de branchement
--------------------------	---

**CIBLE : Fournisseurs C3 à C5**

<b><u>Description</u></b> La prestation consiste en la dépose du compteur en place, la pose d'un compteur électronique (non évolué) avec l'interface de communication « télé-information client » (TIC) activée et le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau)	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b>	<b><u>Prix</u></b> HTA et BT > 36 kVA : 406,43 € BT ≤ 36 kVA : 67,16 €
<b><u>Standards de réalisation</u></b> Standard : 10 jours ouvrés	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b> Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b> Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.4.1

**Fiche 890**

Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	Raccordement et modification de branchement
--	---

**CIBLE : Clients C1/Clients C2 à C5/Fournisseurs C2 à C5/Tiers**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste, à la demande de l'utilisateur, en l'étude d'une solution de raccordement pour une nouvelle installation ou pour le développement d'une installation existante déjà raccordée, hors contexte d'une procédure de demande de raccordement elle-même ou de modification de puissance souscrite.</p> <p>La reprise d'étude de raccordement est assurée lorsque l'utilisateur, disposant d'une étude de raccordement dans le cadre de la procédure de demande de raccordement ou de modification de raccordement existant, souhaite modifier les caractéristiques de sa demande, ce qui entraîne le besoin d'une nouvelle étude.</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p>Prestation sur devis.</p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)</p> <p>Facturation auprès du demandeur</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>L'étude est produite dans un délai maximum de 3 mois, après réception de la totalité des éléments techniques.</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p style="text-align: center;">Sur Devis</p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD          Contrat GRD-F          Règlement de service          Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.20</p>

**OPTION 1 : Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude mono-raccordement**

Applicable aux demandeurs ayant un unique point à raccorder au réseau public de distribution d'électricité.

## **OPTION 2 : Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude multi-raccordement**

### **Description :**

La prestation consiste, avant l'obtention du permis de construire et en sus des éléments constituant la pré-étude ou la reprise d'étude de raccordement, en :

- L'évaluation des évolutions et des adaptations du réseau public de distribution d'électricité (déplacement d'ouvrage, renforcement, extension, etc...) nécessaires aux différents raccordements demandés ;
- L'établissement d'un planning prévisionnel tenant compte des contraintes identifiées sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- L'étude de l'emplacement optimal du raccordement et du poste de distribution sur le réseau public de distribution d'électricité pour minimiser les coûts de raccordement du demandeur.

Pour les demandeurs multi-raccordement hors logements groupés, l'option est tarifée sur devis sur la base des coûts unitaires de main d'œuvre et des temps de réalisation des différents actes constitutifs de la prestation.

Pour les demandeurs de multi-raccordement de logements groupés, l'option est tarifée sur la base de la formule simplifiée suivante (en € HT) :

$$P=888,70 + (222,18 \times TL) + (444,35 \times O)$$

Où :

- TL : nombre de tranches de 20 lots au delà de 20 logements (ex : si l'opération de raccordement concerne 30 logements TL = 1)
- O : option « présentation en réunion physique »

**Fiche 895**

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté	Raccordement et modification de branchement
---	---

**CIBLE : Fournisseurs C3 à C4**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Pour les points de connexion en HTA et BT &gt; 36 KVA, la prestation consiste en le raccordement du dispositif de comptage sur une ligne téléphonique mise à disposition par l'utilisateur, ou partagée en fenêtre d'écoute (uniquement lorsque les grandeurs mesurées sont des index).</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p>Courbe de mesure : 125,35 € 125,35 €</p> <p>Index : 125,35 €</p> <p>* Le prix facturé par l'opérateur téléphonique pour l'activation ou le transfert de la ligne est facturé en sus.</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat CARD          Contrat GRD-F          Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.5</p>

**Fiche 900**

Modification des codes d'accès au compteur	Autres prestations
--	--------------------

**CIBLE : Clients C1/Clients C2 à C3/Fournisseurs C2 à C3**

<b><u>Description</u></b>  Afin de préserver la confidentialité de ses données, le client peut à tout moment demander la modification des codes d'accès à ses compteurs.  Pour les clients en contrat unique, le fournisseur doit être expressément mandaté pour effectuer cette demande.	<b><u>Facturation</u></b>  Type <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b>  - modification administrative - modification des paramétrages du comptage  intervention éventuelle pour : - relevé d'index - remplacement des mémoires des compteurs	<b><u>Prix</u></b>  100,22 €
<b><u>Standards de réalisation</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés.	<b><u>Clauses restrictives</u></b>  Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge.
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b>  Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.22

**Fiche 910**

Activation de la sortie « télé-information client »	Autres prestations
---	--------------------

**CIBLE : Clients C1/Clients C2 à C5/Fournisseurs C2 à C5**

<b>Description</b> La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.	<b>Facturation</b> Type <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b>Prestations élémentaires comprises</b>	<b>Prix</b>  C1 à C4 :  103,18 €  C5 :  26,65 €
<b>Standards de réalisation</b>  Standard : 10 jours ouvrés.	<b>Clauses restrictives</b>  Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques
<b>Canaux d'accès à la prestation</b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b>Références contractuelles</b>  Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.23

**Fiche 920**

Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	Autres prestations
--	--------------------

**CIBLE : Clients C1/Fournisseurs C2 à C5**

<b><u>Description</u></b>  La prestation, qui permet de vérifier s'il y a utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement de comptage, consiste en l'analyse des flux de soutirage du point de livraison avec enquête sur place.	<b><u>Facturation</u></b>  Type <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b>	<b><u>Prix</u></b>  C1 à C4 : 88,78 €  C5 : 26,65 €
<b><u>Standards de réalisation</u></b>  Standard : 10 jours ouvrés.	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b>  Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.19

Intervention de courte durée	Autres prestations
------------------------------	--------------------

### CIBLE : Clients C1 / Fournisseurs C2 – C5

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à 15 minutes autres que celles définies par ailleurs dans ce catalogue de prestations</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>									
<p><b><u>Prestations élémentaires possibles</u></b></p> <p>Vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC)          Configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur          Vérification des contacts tarifaires du compteur          Ouverture de local          Contrôle de tension instantané dans pose d'enregistreur          Pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé          Raccordement du téléreport          Etc...</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>C1-C4</th> <th>C5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Standard</td> <td style="text-align: center;">103,18 €</td> <td style="text-align: center;">26,65 €</td> </tr> <tr> <td>Express</td> <td style="text-align: center;">155,40 €</td> <td style="text-align: center;">58,61 €</td> </tr> </tbody> </table>		C1-C4	C5	Standard	103,18 €	26,65 €	Express	155,40 €	58,61 €
	C1-C4	C5								
Standard	103,18 €	26,65 €								
Express	155,40 €	58,61 €								
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés          Express : 5 jours</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>									
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Contrat GRD-F          Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.24</p>									

**Fiche 940**

<b>Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux</b>	<b>Autres prestations</b>
---	---------------------------

**CIBLE : Tiers / Fournisseurs C4 – C5**

<p><b><u>Description</u></b></p> <p>La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux</p>	<p><b><u>Facturation</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> De base  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)  <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b></p> <p>Mise à disposition du matériel isolant adapté  Pose du matériel  Dépose du matériel</p> <p><u>Autres cas</u>  Etude de la solution technique  Envoi du devis  Pose/dépose du matériel de protection  Mise en/hors tension des ouvrages</p>	<p><b><u>Prix</u></b></p> <p>- Isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants</p> <p style="text-align: right;">Part fixe standard : 293,50 €</p> <p style="text-align: right;">Part fixe express : 325,46 €</p> <p style="text-align: right;">Part variable par mois et par portée : 9,20 €</p> <p>- Autres cas facturés : Sur Devis</p>
<p><b><u>Standards de réalisation</u></b></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés  Express : 5 jours</p>	<p><b><u>Clauses restrictives</u></b></p>
<p><b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b></p> <p>Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56  <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a></p>	<p><b><u>Références contractuelles</u></b></p> <p>Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.25</p>

**Fiche 965**

Etude détaillée de raccordement	Autres prestations
---------------------------------	--------------------

**CIBLE : Tiers / Clients C1 / Fournisseurs C4 – C5**

<b><u>Description</u></b> Le GRD effectuée à la demande de l'utilisateur une étude détaillée de raccordement au RPD. Cette prestation peut être demandée lorsque le projet de l'utilisateur ne répond pas aux conditions standards de raccordement. Cette étude détaillée ne constitue pas à elle seule une PTF.	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Cette prestation est également assurée par le GRD lorsque l'utilisateur disposant d'une PTF souhaite modifier les caractéristiques de son installation.	<b><u>Prix</u></b>  Sur Devis
<b><u>Standards de réalisation</u></b>  Standard : 3 mois	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b>  Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.17

**Fiche 970**

Etude de perturbations	Autres prestations
------------------------	--------------------

**CIBLE : Tiers / Clients C1 / Fournisseurs C4 – C5**

<b><u>Description</u></b> Pour un point de connexion existant en HTA ou BT, source de perturbation de la tension ou à l'occasion de l'ajout de machines perturbatrices, la prestation consiste en la modélisation du réseau et la vérification de la solution technique de limitation des perturbations proposée par l'utilisateur.	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Le cas échéant, l'étude peut déboucher sur la proposition d'une nouvelle solution de raccordement	<b><u>Prix</u></b>  Sur Devis
<b><u>Standards de réalisation</u></b>  Standard : 3 mois	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b>  Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.18

**Fiche 975**

Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'information	Autres prestations
--	--------------------

**CIBLE : Fournisseurs C1 - C5**

<b><u>Description</u></b> La prestation consiste en la mise à disposition d'une plate-forme de test du système d'information du GRD et d'une assistance technique et fonctionnelle dans le but de permettre au fournisseur de réaliser des tests d'interopérabilité avec son propre système d'information.	<b><u>Facturation</u></b> <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<b><u>Prestations élémentaires comprises</u></b>	<b><u>Prix</u></b>  Sur Devis
<b><u>Standards de réalisation</u></b>	<b><u>Clauses restrictives</u></b>
<b><u>Canaux d'accès à la prestation</u></b>  Tél. : 03.87.96.05.10 – Fax : 03.87.96.26.56 <a href="mailto:regie@reb-bitche.fr">regie@reb-bitche.fr</a>	<b><u>Références contractuelles</u></b>  Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.20

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/10/2007	Prise en compte de la Décision du 19 juillet 2007 approuvant la proposition tarifaire relative aux prestations annexes à l'utilisation des réseaux publics d'électricité (publié au J.O du 3 août 2007)	
2.0	01/01/2009	Modifié le 02 mars 2009	Version 1.0
3.0	01/09/2009	Prise en compte de la Décision du 7 août 2009 fixant la date d'entrée en vigueur des tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité (publié au J.O du 15 août 2009)	Version 2.0
4.0	01/09/2010	Prise en compte de la délibération du 24/06/2010	Version 3.0
5.0	01/09/2011	Prise en compte de la délibération du 28/06/2011	Version 3.0
6.0	01/09/2012	Prise en compte de la délibération du 28/06/2012	Version 3.0
7.0	01/09/2013	Prise en compte de la délibération du 26/06/2013	Version 3.0
8.0	01/08/2014	Prise en compte de la délibération du 22/05/2014	Version 3.0
9.0	01/08/2015	Prise en compte de la délibération du 13/05/2015	Version 3.0
10.0	01/08/2016	Prise en compte des délibérations du 03/03/2016 et du 16/06/2016	Version 3.0
11.0	01/01/2017	Prise en compte des délibérations du 19/10/2016 et 16/11/2016	Version 3.0
12.0	01/08/2017	Prise en compte de la délibération du 20/04/2017	Version 3.0
13.0	01/08/2018	Prise en compte de la délibération du 03/05/2018	Version 3.0
14.0	01/08/2019	Prise en compte de la délibération du 25/06/2019	Version 3.0
15.0	01/08/2020	Prise en compte de la délibération du 07/05/2020	Version 3.0
16.0	01/08/2021	Prise en compte de la délibération du 01/07/2021	Version 3.0